

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 2 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2025-1114-0007

Type d'inspection :

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Caressant-Care Nursing and Retirement Homes Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Caressant Care Fergus Nursing Home, Fergus

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 22 au 24 décembre 2025.
L'inspection a eu lieu à distance à la date suivante : le 30 décembre 2025.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00162110 – suivi lié à la prévention et au contrôle des infections.
- Le signalement : n° 00162641 – lié à la prévention des mauvais traitements et de la négligence.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre de conformité suivant délivré antérieurement :

Ordre de conformité n° 001 de l'inspection n° 2025-1114-0006 relative à l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Conformément aux exigences supplémentaires aux termes de la Norme de prévention est de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée, la disposition 5.3 (h) stipule que le titulaire de permis est tenu de veiller à ce que le programme de PCI comprenne des marches à suivre pour la mise en œuvre des pratiques de base et des précautions supplémentaires, y compris le nettoyage et la désinfection.

Le nettoyage et la désinfection des salles de bains n'ont pas été consignés par le personnel, conformément aux marches à suivre du foyer, lorsque des personnes résidentes ont reçu un résultat de test positif à une infection par un organisme.

Sources : observations, examen des dossiers et entretien avec le personnel.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609 rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901